



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 96 de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée :

« Questions de politique sectorielle :

- a) Les entreprises et le développement;
- b) Coopération pour le développement industriel »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 22e, 23e, 25e, 27e et 40e séances, les 5, 6 et 19 novembre et le 12 décembre 2001. On trouvera un résumé des débats que la Commission a consacrés à ce point dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.22, 23, 25, 27 et 40). La question a été évoquée également durant le débat général que la Commission a tenu de sa 3e à sa 8e séance, du 1er au 3 octobre (voir A/C.2/56/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

Point 96

Questions de politique sectorielle

Lettre datée du 7 septembre 2001, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/56/358 et Corr.1)



Lettre datée du 22 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/56/3)

a) Les entreprises et le développement

Rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds (A/56/403 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les entreprises et le développement (A/56/442)

Lettre datée du 18 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration finale du deuxième Forum mondial pour la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité, tenu à La Haye (Pays-Bas) du 28 au 31 mai 2001 (A/56/493)

b) Coopération pour le développement industriel

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) (A/56/139)

4. À la 22e séance, le 5 novembre, l'Administrateur chargé de la Division de l'économie et de l'administration publiques du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire sur le point a), et le Représentant spécial du Directeur général et Sous-Directeur général chargé des affaires des Nations Unies de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur le point b) (voir A/C.2/56/SR.22).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.2/56/L.18

5. À la 24e séance, le 6 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un projet de résolution intitulé « Les entreprises et le développement » (A/C.2/56/L.18).

6. À la 40e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Garfield Barnwell (Guyana), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.18 (voir par. 16, projet de résolution I).

B. Projets de résolution A/C.2/56/L.26 et A/C.2/56/L.69

8. À la 27e séance, le 19 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine » (A/C.2/56/L.26), qui était conçu comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 54/205 du 22 décembre 1999 sur la prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds et 55/188 du 20 décembre 2000 sur la prévention et la lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et le rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine,

Constatant la nécessité de créer aux niveaux national et international un environnement porteur pour les entreprises, afin de favoriser la croissance économique et le développement durable, en tenant compte des priorités des gouvernements en matière de développement,

Consciente du rôle actif que joue le système des Nations Unies en facilitant la participation constructive et l'interaction ordonnée du secteur privé dans le processus de développement,

Soulignant qu'il faut prévenir et combattre la corruption et le transfert illégal de fonds, et rapatrier lesdits fonds dans les pays d'origine pour permettre à ceux-ci de concevoir et de financer des projets de développement conformes à leurs priorités nationales,

Notant que la corruption inclut l'acquisition, le transfert et le placement à l'étranger de fonds publics dans l'illégalité,

Notant aussi que le problème de la corruption et du transfert illégal de fonds et la nécessité de prévenir ces pratiques et de rapatrier lesdits fonds ont des conséquences sociales, économiques et juridiques qui appellent un examen d'ensemble détaillé de la question aux niveaux national et international,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réitère* sa condamnation de la corruption active et passive, du blanchiment d'argent et du transfert illégal de fonds et sa conviction qu'il faut lutter contre ces pratiques et que les fonds illégalement transférés à l'étranger doivent être rapatriés dans les pays d'origine à leur demande et après une procédure régulière;
3. *Demande* un renforcement de la coopération internationale, notamment dans le cadre des organismes des Nations Unies, à l'appui des efforts que font les gouvernements, pour trouver les moyens d'empêcher les transferts illégaux de fonds et de s'attaquer à ce problème, ainsi que de rapatrier dans les pays d'origine les fonds illégalement transférés;
4. *Demande instamment* au groupe spécial créé en application de sa résolution 55/61 de faire figurer dans ses travaux l'examen de la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution, dans lequel il ferait figurer des recommandations sur les options qu'elle pourrait examiner sur la question après l'achèvement des travaux du groupe spécial susmentionné;
6. *Décide* de rester saisie de la question et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session au titre de la question intitulée

“Questions de politique sectorielle” une question subsidiaire intitulée “Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d’origine”. »

9. À la 40e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Garfield Barnwell (Guyana), a présenté un projet de résolution intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d’origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d’origine » (A/C.2/56/L.69) issu de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/56/L.26.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.69 (voir par. 16, projet de résolution II).

11. Le projet de résolution A/C.2/56/L.69 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/56/L.26 a été retiré par ses auteurs.

C. Projets de résolution A/C.2/56/L.25 et A/C.2/56/L.73

12. À la 27e séance, le 19 novembre, le représentant de la République islamique d’Iran, au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie du développement industriel de l’Afrique (1993-2002) » (A/C.2/56/L.25), qui était conçu comme suit :

« *L’Assemblée générale,*

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l’Afrique dans les années 90 et ses résolutions 52/208 du 18 décembre 1997 et 55/216 du 21 décembre 2000, et prenant note de la décision 1999/270 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999, relative à l’application et au suivi coordonné des initiatives en faveur du développement de l’Afrique par les organismes des Nations Unies,

Rappelant également la Déclaration sur l’industrialisation de l’Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d’État et de gouvernement de l’Organisation de l’unité africaine à sa trente-troisième session ordinaire, tenue à Harare du 2 au 4 juin 1997, et le Plan d’action de l’Alliance pour l’industrialisation de l’Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l’industrie à sa treizième réunion, tenue à Accra en mai 1997, et prenant note du Communiqué final de la première réunion du Groupe de parrainage des chefs État et de gouvernement de l’Alliance pour l’industrialisation de l’Afrique, adopté à Alger le 13 juillet 1997, ainsi que de la Conférence sur les partenariats industriels et l’investissement en Afrique, tenue à Dakar les 20 et 21 octobre 1999, et les conclusions de la quinzième réunion de la Conférence des ministres africains de l’industrie, tenue à Yaoundé les 29 et 30 octobre 2001,

Prenant note de la déclaration que la Conférence des ministres africains du commerce, tenue à Alger en septembre 1999, a adressée à la troisième

Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et de la résolution 2 (XIV) relative à la position commune africaine sur la mondialisation adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa quatorzième réunion, tenue à Dakar les 22 et 23 octobre 1999, qui constatent l'une et l'autre qu'il est crucial d'aider les pays africains en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre pour faciliter leur intégration dans l'économie mondiale,

Se félicitant du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui concrétise une vision commune de l'avenir de l'Afrique et est l'expression de la conviction unanime qu'il faut d'urgence éliminer la pauvreté et mettre les pays africains, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance robuste et d'un développement durable, intégrant pleinement de ce fait l'Afrique dans le système économique et politique mondial,

Consciente de l'importance de l'industrialisation en tant que condition fondamentale d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable en Afrique, conformément à ses résolutions pertinentes et aux résultats des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que de son rôle d'appui aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté, notamment en développant les agro-industries et en encourageant la compétitivité, la création d'emplois productifs, le renforcement des capacités, l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et des systèmes de gestion efficaces,

Consciente également des efforts louables que font les pays africains pour engager avec leur secteur privé un dialogue politique au plus haut niveau et renforcer encore la capacité du secteur privé, notamment des petites et moyennes entreprises,

Consciente en outre de la nécessité pour les pays africains de poursuivre leurs efforts afin de créer un climat propice au développement du secteur privé et à l'investissement étranger direct ainsi que de leur détermination à utiliser plus efficacement les ressources, tant humaines que financières, dans le processus d'industrialisation, et soulignant qu'il importe de continuer de mobiliser des ressources suffisantes grâce à des initiatives locales, ainsi qu'à l'appui international, notamment par un renforcement de l'aide publique au développement, des garanties d'investissement, des reports de dettes en faveur du développement industriel, selon qu'il convient, et un plus large accès aux marchés,

Consciente des avantages et des difficultés que présente l'exploitation des technologies de l'information et de la communication et du commerce électronique pour le développement industriel global de l'Afrique,

Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés dans le renforcement et la réforme des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment par le biais de programmes intégrés visant à promouvoir le développement industriel durable des pays africains, de même que la conception des activités sur le terrain qui sont programmées de concert avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, le cas échéant dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et encourageant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à poursuivre le renforcement de sa collaboration

avec l'Organisation mondiale du commerce, avec la participation de leurs secrétariats et des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation, en vue, notamment, de contribuer aux efforts visant à faciliter l'accès aux marchés des produits industriels africains,

Accueillant en outre avec satisfaction la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts que déploient les pays africains pour parvenir au développement durable, adoptée le 18 juillet 2001,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002);

2. *Note avec préoccupation* que, nonobstant la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique qui s'achève en 2002, le processus d'industrialisation du continent a peu avancé et que, dans certains pays, il a régressé, et à cet égard, réaffirme la nécessité de continuer à appuyer l'industrialisation de l'Afrique;

3. *Réaffirme la nécessité* pour les pays africains qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, le cas échéant, dans leurs plans nationaux en vue de la mise en place de capacités institutionnelles pour assurer le suivi des programmes et des projets connexes;

4. *Souligne* la nécessité d'appuyer la mise en oeuvre des priorités sectorielles définies dans le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en ce qui concerne la diversification de la production et des exportations des pays africains, notamment la promotion du secteur manufacturier et des agro-industries, ainsi que l'amélioration des capacités de production et les moyens qui permettraient aux pays africains de participer plus activement aux échanges commerciaux mondiaux;

5. *Souligne* la nécessité d'améliorer le cadre réglementaire et politique dans lequel opèrent les petites et moyennes entreprises, en facilitant leur accès au crédit et en améliorant l'infrastructure des transports et des communications afin de stimuler leur activité économique et d'accroître leur compétitivité, et, à cet égard, demande aux partenaires du développement de fournir l'assistance technique appropriée;

6. *Prie instamment* la Commission économique pour l'Afrique de jouer un rôle plus actif dans la promotion des technologies nouvelles de l'information et de la communication et du commerce électronique ainsi que dans le développement des microentreprises et micro-industries de même que des petites et moyennes entreprises et industries, en coordination avec d'autres organes des Nations Unies s'occupant du développement de ces entreprises;

7. *Invite* la communauté internationale, la Banque africaine de développement et les autres institutions régionales compétentes à mettre pleinement en oeuvre les dispositions pertinentes du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en appuyant l'exécution du programme de la

deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, y compris les résultats de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique ainsi que les conclusions de la quinzième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie;

8. *Fait appel* à la communauté internationale, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et aux fonds et programmes des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, pour qu'ils appuient les efforts que mènent les pays africains pour intensifier et élargir leur coopération industrielle;

9. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce et les autres institutions multilatérales compétentes, afin de fournir une assistance technique aux pays africains, en particulier les moins avancés, en vue de renforcer leur capacité de surmonter les obstacles techniques au commerce des produits industriels et autres, notamment en améliorant les normes de qualité afin d'atténuer les contraintes agissant sur l'offre, et de promouvoir la compétitivité industrielle dans le contexte de l'initiative relative au cadre intégré afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale;

10. *Demande également* à la communauté internationale d'appuyer l'Afrique en renforçant son secteur privé, notamment par le biais de la promotion des investissements et des exportations, de la promotion des petites et moyennes entreprises, de l'amélioration de la productivité, de l'assurance et des normes de qualité, et du financement;

11. *Demande en outre* à la communauté internationale d'appuyer les efforts que mènent les pays africains pour valoriser leurs ressources humaines dans les domaines de la santé, de l'éducation de base et de la formation professionnelle et technique dans le cadre, notamment, de la coopération Sud-Sud en utilisant des arrangements triangulaires;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, la question intitulée "Application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique" en vue de mener un examen détaillé de l'application du programme de la Décennie, notamment d'en tirer des enseignements de manière à prendre une décision éclairée sur les futures modalités d'appui au développement industriel de l'Afrique, en tenant compte de l'examen et de l'évaluation d'ensemble du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, des initiatives en cours dans le cadre du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la création de l'Union africaine;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution. »

13. À la 40e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Garfield Barnwell (Guyana), a présenté un projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) » (A/C.2/56/L.73) issu de consultations officieuses sur le projet de résolution

A/C.2/56/L.25, et appelé l'attention de la Commission sur une modification du paragraphe 13 du dispositif, dont le représentant de l'Éthiopie a donné lecture.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.73, tel qu'il a été modifié oralement (voir par. 16, projet de résolution III).

15. Le projet de résolution A/C.2/56/L.73 ainsi modifié ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/56/L.25 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 54/204 du 22 décembre 1999,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹,

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Les entreprises et le développement »;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport complémentaire sur la poursuite de l'application de la résolution 54/204.

Projet de résolution II Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/205 du 22 décembre 1999 sur la prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds, 55/61 du 4 décembre 2000 sur un instrument juridique international efficace contre la corruption et 55/188 du 20 décembre 2000 sur la prévention et la lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et le rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine, ainsi qu'un rapport du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant un instrument juridique international contre la corruption², que le Conseil économique et social examinera à sa prochaine session,

¹ A/56/442.

² Voir A/56/402-E/2001/105.

Préoccupée par la gravité des problèmes causés par la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite, qui peuvent menacer la stabilité et la sécurité des sociétés, saper les valeurs démocratiques et morales et compromettre le développement social, économique et politique,

Consciente de la nécessité de créer aux niveaux national et international un environnement porteur pour les entreprises, afin de favoriser la croissance économique et le développement durable, en tenant compte des priorités des gouvernements en matière de développement,

Considérant qu'il appartient aux gouvernements d'adopter, aux niveaux national et international, des politiques visant à prévenir la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite, à lutter contre ces pratiques et à restituer lesdits fonds aux pays d'origine,

Consciente du rôle de catalyseur que joue le système des Nations Unies en souscrivant à des normes et principes universels tels que l'honnêteté, la transparence et la responsabilité, ce qui facilite la participation constructive et l'interaction ordonnée du secteur privé dans le processus de développement,

Soulignant que la prévention de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite, la lutte contre ces pratiques et la restitution desdits fonds sont un élément important de la mobilisation de ressources en faveur du développement,

Considérant l'importance de la coopération internationale et des lois qui existent aux niveaux international et national pour lutter contre la corruption dans les transactions commerciales internationales,

Prenant note de la tenue de la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002,

Soulignant qu'il faut prévenir et combattre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite, et restituer lesdits fonds pour permettre aux pays de concevoir et de financer des projets de développement, conformément à leurs priorités nationales,

Notant que la corruption inclut l'acquisition, le transfert et le placement à l'étranger de fonds publics dans l'illégalité,

Notant aussi que le problème de la corruption et du transfert de fonds d'origine illicite, ainsi que la nécessité de prévenir le transfert de tels fonds et de les restituer ont des conséquences sociales, économiques et juridiques qui appellent un examen d'ensemble détaillé de la question aux niveaux national et international,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Réitère* sa condamnation de la corruption active et passive, du blanchiment d'argent et du transfert de fonds d'origine illicite et sa conviction qu'il faut prévenir ces pratiques et que les fonds d'origine illicite transférés à l'étranger doivent être restitués à la demande des pays intéressés et après une procédure régulière;
3. *Demande*, tout en ayant conscience de l'importance des mesures prises au niveau national, un renforcement de la coopération internationale, notamment dans le cadre des organismes des Nations Unies, à l'appui des efforts que font les

³ A/56/403 et Add.1.

gouvernements, pour empêcher les transferts de fonds d'origine illicite et s'attaquer à ce problème, et pour restituer lesdits fonds aux pays d'origine;

4. *Prie* la communauté internationale d'appuyer les efforts que font tous les pays pour renforcer leur capacité institutionnelle et leurs cadres réglementaires afin de prévenir la corruption active et passive, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds d'origine illicite et de restituer lesdits fonds aux pays d'origine;

5. *Invite* le Conseil économique et social à mener à bien l'examen du projet de mandat pour les négociations concernant une convention des Nations Unies contre la corruption² qui prévoit l'examen, par le comité spécial, des éléments de la question de la prévention du transfert des fonds d'origine illicite qui sont le produit d'actes de corruption et de la lutte contre cette pratique, y compris le blanchiment d'argent ainsi que la restitution desdits fonds dans les meilleurs délais;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution et le prie également, une fois achevés les travaux du comité spécial susmentionné, de lui soumettre des recommandations sur les options qu'elle pourrait examiner sur la question;

7. *Décide* de rester saisie de la question et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique sectorielle », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine ».

Projet de résolution III

Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies⁴, les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁵, ainsi que ses résolutions 54/203 du 22 décembre 1999, 55/187 du 20 décembre 2000 et 55/216 du 21 décembre 2000,

Rappelant également la décision 1999/270 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999, relative à l'application et au suivi coordonné des initiatives en faveur du développement de l'Afrique par les organismes des Nations Unies, ainsi que la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts que déploient les pays africains pour parvenir au développement durable, adoptée le 18 juillet 2001⁶,

Prenant note du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, adopté par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa

⁴ Voir résolution 55/2.

⁵ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 3* (A/56/3/Rev.1), chap. III, par. 29.

treizième réunion, tenue à Accra en mai 1997, de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique, tenue à Dakar les 20 et 21 octobre 1999, et des conclusions de la quinzième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Yaoundé les 29 et 30 octobre 2001,

Prenant note de la déclaration que la Conférence des ministres africains du commerce, tenue à Abuja en septembre 2001, a adressée à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et de la résolution 2 XIV) relative à la position commune africaine sur la mondialisation adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie à sa quatorzième réunion, tenue à Dakar les 22 et 23 octobre 1999⁸, qui constatent l'une et l'autre qu'il est crucial d'aider les pays africains en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre pour faciliter leur intégration dans l'économie mondiale,

Se félicitant du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, par lequel les dirigeants africains, s'appuyant sur une vision commune de l'avenir et une conviction ferme et unanime, proclament qu'ils doivent d'urgence éliminer la pauvreté et mettre leurs pays, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance soutenue et d'un développement durable, tout en jouant un rôle actif dans le système économique et politique mondial, sachant que le nouveau Partenariat est fondé sur la détermination des Africains de s'extraire et d'extraire le continent de leur situation pénible de sous-développement et d'exclusion à l'heure de la mondialisation et, en conséquence, demandant instamment que de nouvelles mesures soient prises pour rendre le Partenariat opérationnel,

Consciente de l'importance de l'industrialisation en tant que condition fondamentale d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable en Afrique, ainsi que de l'appui qu'elle apporte aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté, notamment, en développant les agro-industries et en encourageant la compétitivité, la création d'emplois productifs, le renforcement des capacités, l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, la démarginalisation des femmes et la mise en place de systèmes de gestion efficaces et rationnels,

Consciente également des efforts louables que font les pays africains pour engager avec leur secteur privé et leur société civile respectifs un dialogue politique aux plus hauts niveaux et de la nécessité de poursuivre ces efforts afin de renforcer encore la capacité du secteur privé, notamment des microentreprises et petites et moyennes entreprises,

Consciente en outre de la nécessité pour les pays africains de poursuivre leurs efforts afin de créer un climat propice au développement du secteur privé et à l'investissement étranger direct, ainsi que de leur détermination à utiliser plus efficacement leurs ressources, tant humaines que financières, dans le processus d'industrialisation, et soulignant qu'il importe de continuer de mobiliser des ressources suffisantes par le biais d'initiatives locales et d'un appui international, notamment par un renforcement de l'aide publique au développement, des garanties d'investissement, un allègement de la dette, le cas échéant, et un plus large accès aux marchés,

⁷ Voir A/52/480, sect. IV.C.

⁸ Voir E/ECA/CAMI.14/99/10, annexe IV.

Consciente des avantages et des difficultés que présente l'exploitation des technologies de l'information et de la communication et du commerce électronique pour le développement industriel global de l'Afrique et, à cet égard, prenant note de la création du Groupe d'étude de l'Organisation des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication,

Accueillant avec satisfaction les progrès réalisés dans le renforcement et la réforme des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment par le biais de programmes intégrés visant à promouvoir le développement industriel durable des pays africains, de même que la conception des activités sur le terrain qui sont programmées de concert avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)⁹;

2. *Note avec préoccupation* que, nonobstant la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique qui s'achève en 2002, le processus d'industrialisation du continent a peu avancé et que, dans certains pays, il a régressé, et à cet égard, réaffirme la nécessité de poursuivre les efforts déployés, aux niveaux interne et international, en faveur de l'industrialisation de l'Afrique;

3. *Réaffirme* la nécessité pour les pays africains qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les objectifs de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, selon qu'il convient, dans leurs plans nationaux en vue de la mise en place de capacités institutionnelles pour assurer le suivi des programmes et des projets connexes;

4. *Souligne* la nécessité d'appuyer la mise en oeuvre des priorités sectorielles définies dans le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en ce qui concerne la diversification de la production et des exportations des pays africains, notamment la promotion du secteur manufacturier et des agro-industries, ainsi que l'amélioration des capacités de production et les moyens qui permettraient aux pays africains de participer plus activement aux échanges commerciaux mondiaux;

5. *Souligne* qu'il faut que les gouvernements améliorent le cadre réglementaire et politique dans lequel opèrent les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, notamment afin de leur faciliter l'accès au crédit et en améliorant l'infrastructure des transports, de l'énergie et des communications afin de stimuler leur activité économique et d'accroître leur compétitivité et, à cet égard, invite les partenaires du développement à fournir l'assistance technique appropriée;

6. *Invite* la Commission économique pour l'Afrique à travailler en collaboration avec le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication et à jouer un rôle plus actif dans la promotion des technologies nouvelles de l'information et de la communication et du commerce électronique;

7. *Invite également* la Commission économique pour l'Afrique à jouer un rôle plus actif dans le développement des microentreprises et micro-industries de même que des petites et moyennes entreprises et industries, en coordination avec

⁹ A/56/139.

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organes des Nations Unies s'occupant du développement de ces entreprises, en accordant une attention particulière aux entreprises appartenant à des femmes et aux femmes chef d'entreprise;

8. *Invite* la communauté internationale, la Banque mondiale, les fonds et programmes des Nations Unies, la Banque africaine de développement et les autres institutions régionales compétentes, conformément à leurs mandats respectifs, à mettre pleinement en oeuvre les dispositions pertinentes du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique en appuyant l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et du Plan d'action de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique⁷, y compris les résultats de la Conférence sur les partenariats industriels et l'investissement en Afrique et les conclusions de la quinzième réunion de la Conférence des ministres africains de l'industrie;

9. *Fait appel* à la communauté internationale, à la Banque mondiale, à la Banque africaine de développement et aux fonds et programmes des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, pour qu'ils appuient les efforts que mènent les pays africains pour intensifier et élargir leur coopération industrielle;

10. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour ses activités visant à fournir une assistance technique aux pays africains, en particulier les moins avancés, en vue de renforcer leur capacité de surmonter les obstacles techniques au commerce des produits industriels et autres, notamment en améliorant les normes de qualité afin d'atténuer les contraintes agissant sur l'offre, et de promouvoir la compétitivité industrielle, et lui demande de continuer à oeuvrer en collaboration étroite avec l'Organisation mondiale du commerce, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres institutions multilatérales compétentes pour fournir une assistance technique aux pays africains, afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans l'économie mondiale;

11. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer l'Afrique en renforçant son secteur privé, notamment par le biais de la promotion des investissements et des exportations, la promotion des petites et moyennes entreprises et la création de telles entreprises, l'amélioration de la productivité et de l'assurance et des normes de qualité, ainsi que du financement et, à ce propos, se félicite des initiatives pour la facilitation du commerce de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

12. *Demande également* à la communauté internationale d'appuyer les efforts que mènent les pays africains pour valoriser leurs ressources humaines dans les domaines de la santé, de l'éducation de base et de la formation professionnelle et technique dans le cadre, notamment, de la coopération Sud-Sud en recourant à des arrangements triangulaires;

13. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien un examen de l'exécution du programme de la Décennie, en recensant les enseignements qui en ont été tirés, avant la fin de sa cinquante-sixième session en vue d'en incorporer les résultats dans l'examen et l'évaluation d'ensemble du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁵ et des initiatives en cours

dans le cadre du nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la création de l'Union africaine;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Application du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique »;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
